

Réf : MAR-A-02

Profil des apprenants

Agents ou responsables du service du personnel de la gestion des carrières des établissements de la Fonction Publique

Prérequis

Pas de prérequis
Débutant ou peu d'expérience
Formation accessible à tous,
Adaptable en fonction du profil

Moyens pédagogiques

Acquisition de compétences opérationnelles par la pratique et l'expérimentation
Supports de formation
Exposés théoriques / cas pratiques

Satisfaction et évaluation

L'évaluation des compétences sera réalisée tout au long de la formation par le participant lui-même

Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation

Les + de la formation

Une actualité juridique intégrée : intervention à jour du décret n° 2026-705 du 29 juillet 2026, et jurisprudences récentes
Une approche opérationnelle : études de cas concrets, trames de décision motivée et grilles d'analyse directement réutilisables par les services RH

Focus : La maladie professionnelle ou contractée en service

Reconnaître une maladie professionnelle, c'est engager deux responsabilités à la fois : celle de l'administration, et celle qui protège les droits statutaires de l'agent. L'enjeu pour les services RH est d'établir avec précision le lien entre pathologie et activité professionnelle, sans dévier de la procédure médicale et administrative encadrant cette reconnaissance

mise à jour
septembre 2026

durée :
3 heures

Tarif
350€ /stagiaires

Objectifs pédagogiques

- Savoir instruire une maladie professionnelle et une maladie contractée en service
- Évaluer le lien entre pathologie et activité professionnelle
- Prévenir et sécuriser le risque contentieux

Programme de la formation

Cadre juridique et distinction des régimes

- Panorama des textes applicables
- Différences de terminologie, d'instances et de procédure entre maladie professionnelle et maladie contractée en service

Conditions de reconnaissance et présomption d'imputabilité

- Maladies « tableau » vs « hors tableau » ;
- conditions de la présomption d'imputabilité ;
- rôle du conseil médical
- cas particulier des pathologies psychiques et RPS.

Instruction du dossier et procédure CITIS

- Étapes de la déclaration, délais réglementaires, pièces à réunir
- Articulation entre médecin de prévention/agrée et service RH
- Rédaction d'une décision motivée.



Cas pratiques :

Analyse d'un tableau de la sécurité sociale
Etude des jurisprudences récentes